



OCDE : rapports sur les *blueprints* des Piliers 1 et 2

Le 15 octobre 2020
N° 2020-77

Économie numérique : l'OCDE publie deux rapports sur les *blueprints* des Piliers 1 et 2

Les sociétés canadiennes qui exercent des activités à l'échelle internationale devraient déterminer dans quelle mesure elles seront touchées par les derniers rapports de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») sur l'approche multilatérale quant à l'imposition de l'économie numérique. Dans le cadre de ses travaux visant à faire face aux défis soulevés par l'économie numérique, l'OCDE a publié, le 12 octobre 2020, deux nouveaux rapports sur l'approche proposée reposant sur deux piliers, qu'elle appelle « *blueprints* ». Le *blueprint* du Pilier 1, qui porte sur la répartition des droits d'imposition, vise à fournir une base à un accord politique au moyen du Cadre inclusif pour 137 pays. Le *blueprint* du Pilier 2, qui apporte une réponse globale aux défis du Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (« BEPS » en anglais) en faisant en sorte que les bénéfices des entreprises exerçant des activités à l'échelle internationale soient soumis à un taux d'imposition minimum, vise également à fournir une base pour un futur accord.

L'OCDE a également publié un document de consultation publique de 15 pages qui pose des questions sur les deux piliers. L'OCDE accepte les commentaires écrits sur ces questions jusqu'au 14 décembre 2020 et a planifié une réunion de consultation publique en janvier 2021. L'OCDE espère maintenant qu'un accord sur l'imposition de l'économie numérique puisse être atteint d'ici la mi-2021 (auparavant, on s'attendait à la conclusion d'un accord avant la fin de 2020).

Contexte

Dans un programme de travail publié en mai 2019, l'OCDE a donné des précisions sur les propositions à l'étude visant à faire face aux défis fiscaux soulevés par l'économie

numérique, donnant ainsi suite à son rapport de consultation publié en février 2019 et à son rapport intermédiaire de 2018 fondé sur le BEPS.

De façon générale, l'OCDE examine de nouvelles propositions fiscales selon deux catégories nommées « piliers ». Le Pilier 1 porte sur la répartition des droits d'imposition, y compris les questions relatives au lien (*nexus*). Selon ces propositions, des droits d'imposition élargis seraient habituellement attribués aux pays dans lesquels se situent le marché ou des utilisateurs, dans des situations où la valeur est créée par une activité d'entreprise sous la forme d'une participation dans ces pays qui n'est pas reconnue dans le cadre existant de répartition des bénéfices.

L'OCDE a publié en octobre 2019 un document de consultation sur le Pilier 1 qui propose d'adopter une « approche unifiée » visant à garantir que certaines entreprises multinationales paient de l'impôt dans les pays où elles exercent des activités en relation avec les consommateurs sans y avoir de présence physique. Le document de l'OCDE traite des caractéristiques possibles d'une approche multilatérale et exprime des préoccupations selon lesquelles certains pays pourraient adopter des mesures fiscales unilatérales non coordonnées si un consensus mondial n'est pas atteint. Les propositions de l'OCDE prévoient l'instauration d'un mécanisme de répartition des bénéfices à trois niveaux.

L'OCDE a également publié, en novembre 2019, un document de consultation sur le Pilier 2, la proposition globale de lutte contre l'érosion de la base d'imposition (« GloBE » en anglais). Ce Pilier apporte une réponse globale aux défis qui subsistent relativement au BEPS en faisant en sorte que les bénéfices des entreprises qui exercent leurs activités à l'international soient assujettis à un taux d'imposition minimum.

Pour en savoir davantage, consultez les bulletins *FlashImpôt Canada* n^{os} 2020-03, « [L'OCDE publie un nouvel aperçu concernant l'approche unifiée pour l'économie numérique](#) », 2019-51, « [Économie numérique : l'OCDE explore la voie du taux d'imposition minimum](#) » et 2019-42, « [Économie numérique : l'OCDE propose une approche fiscale unifiée](#) ». Pour ce qui est des observations de KPMG sur ces propositions, consultez les bulletins *FlashImpôt Canada* n^{os} 2019-54, « [Économie numérique – Réponse de KPMG sur le taux d'imposition minimum de l'OCDE](#) », et 2019-49, « [Économie numérique – KPMG répond aux propositions de l'OCDE au titre du Pilier 1](#) ».

Blueprint du Pilier 1

Le *blueprint* du Pilier 1 de l'OCDE confirme sa proposition d'instaurer un nouveau mécanisme pour la répartition des bénéfices, qui comprend ce qui suit :

- *Montant A* – Applique une approche fondée sur une formule afin d'attribuer une partie des bénéfices résiduels réputés d'une entreprise multinationale aux juridictions du marché et de fournir à ces juridictions un lien pour imposer cette attribution.
- *Montant B* – Offre un rendement fixe au titre de certaines activités standard de commercialisation et de distribution selon le principe de pleine concurrence.

Le *blueprint* du Pilier 1 de l'OCDE décrit également une approche proposée à l'égard de la prévention et de la résolution obligatoires et contraignantes des différends pour le montant A, et explore des approches élargies afin d'améliorer la prévention et la résolution des différends.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez l'[analyse de KPMG](#) (en anglais) du *blueprint* du Pilier 1.

Blueprint du Pilier 2

Le *blueprint* du Pilier 2 propose des règles visant à déterminer que les grandes entreprises exerçant des activités à l'échelle internationale doivent payer un minimum d'impôts, peu importe où se trouve leur siège social ou dans quelles juridictions elles exercent leurs activités, et propose quatre nouvelles règles pour y parvenir.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez l'[analyse de KPMG](#) (en anglais) du *blueprint* du Pilier 2.

Webémission à venir sur les plans d'examen de l'OCDE

Vous pouvez maintenant vous [inscrire à la webémission de KPMG](#) du 19 octobre 2020 (en anglais) qui traitera des nouveaux plans de l'OCDE et de leur incidence potentielle pour les sociétés multinationales. Au cours de cette webémission de 90 minutes, des professionnels chevronnés en fiscalité de KPMG aux États-Unis discuteront des sujets suivants :

- Aperçu général des dernières propositions concernant les Piliers 1 et 2
- État de la situation politique – Où se situe l'initiative?
- Observations pratiques sur la conception des propositions
- Quelle sera la suite des choses?

Observations de KPMG

Bien que le Canada participe à ces discussions, nous ne savons toujours pas s'il acceptera l'approche de l'OCDE. Au cours de la campagne électorale de 2019, tous les partis politiques du Canada se sont engagés à apporter des changements pour s'assurer que les multinationales du secteur technologique paient de l'impôt pour les services numériques sur les recettes qu'elles génèrent au Canada. Plus récemment, le gouvernement fédéral a fait part de son intention d'imposer les géants du numérique lors de son discours du Trône (consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2020-73, « [Discours du Trône – Le Canada prolonge la SSUC et annonce son plan fiscal et économique](#) ».) Précédemment, plusieurs représentants du gouvernement avaient indiqué qu'avant d'adopter toute mesure unilatérale de son côté, le Canada devrait attendre que l'OCDE obtienne un consensus à l'échelle mondiale en ce qui a trait à l'imposition de l'économie numérique.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer l'incidence que les propositions de l'OCDE pourraient avoir sur votre entreprise, et vous indiquer comment celles-ci pourraient influencer la suite des choses. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

kpmg.ca/fr



[Nous rejoindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 14 octobre 2020. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2020 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.